



## DECISION DU MAIRE

**26.DSI. 089**

**OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Pertuis à l'ACPUSI**

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014 autorisant le maire à renouveler des adhésions aux associations dont la commune est membre ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2013 par laquelle la commune de Pertuis a adhéré à l'ACPUSI (Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information) ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Pertuis à adhérer à l'ACPUSI ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à ladite association,

### DECIDE

**Article 1** : La commune renouvelle son adhésion à l'ACPUSI pour l'année 2026.

**Article 2** : Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 380 €.

**Article 3** : Le Maire et le comptable public assignataire de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, le 26 février 2026

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Transmis en Préfecture de Vaucluse en 2 exemplaires le 26 février 2026

Affiché le : 26 février 2026